



Bulletin 2

Sujet : Modifications entourant le passeport vaccinal COVID-19

Date de parution : 07 octobre 2021

Date effective : 07 octobre 2021

Le Rallye de Charlevoix a été informé ce jeudi 7 octobre par Rallye Sport Québec que la Santé publique du Québec avait décidé d'imposer désormais la preuve de double vaccination pour tout équipage, y compris ceux demeurant à la même adresse.

Pour les concurrents domiciliés au Québec, cela signifie de détenir la preuve ("passeport vaccinal") ordonnée par le gouvernement. Pour les concurrents de l'extérieur du Québec, une preuve de double vaccination est l'équivalence exigée.

Ceci ne concerne que les moments passés dans la voiture de compétition durant l'événement.

À noter toutefois que les pilotes / co-pilotes domiciliés à la même adresse ne sont pas tenus au port du couvre-visage dans la voiture de compétition.

Nous regrettons ces désagréments indépendants de notre volonté.